



-
-
-

Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal n°2024/16

Demande de crédit de CHF 470'000.- pour le remplacement du pont de la Petite Glâne

Rapport de la Commission des Finances

**Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,**

La Commission des Finances s'est réunie le 18 novembre 2024 pour l'examen du préavis municipal n°2024/16 concernant le remplacement du pont de la Petite Glâne. En date du 20 novembre 2024, nous avons envoyé une série de questions à Mme Claire-Marie Spahr, Municipal déléguée, qui a répondu avec clarté et précision à nos interrogations, ce dont nous la remercions vivement.

Le projet présenté dans ce préavis concerne le remplacement du pont de la Petite Glâne, situé au lieu-dit Marais Delé, dans le cadre des travaux de revitalisation de la rivière. La Municipalité a indiqué que le coût total des travaux est estimé à CHF 1'000'000.- TTC, dont la part à la charge de la commune est de CHF 470'000.- TTC. Cette somme correspond à la part de la commune dans les coûts relatifs à la mise aux normes agricoles du pont, l'AIRPG prenant en charge le remplacement à l'identique du pont.

La Commission des Finances a demandé à la Municipalité des précisions sur les coûts précis liés à la réalisation de ce projet, en particulier sur la clé de répartition des coûts entre l'AIRPG et la commune, ainsi que sur la possibilité de bénéficier de subventions pour réduire cette charge. Selon les informations fournies par la Municipalité, la part de la commune sera financée principalement par des subventions cantonales et fédérales, qui devraient couvrir environ 50% du montant. La charge nette pour la commune est donc bien maîtrisée.

La commission a également demandé si d'autres ponts de la commune étaient concernés par ces travaux. La Municipalité a confirmé que la revitalisation de la Petite Glâne concerne également le remplacement de ponts dans les communes voisines de Missy et St-Aubin, mais aucun autre pont de la commune de Vully-les-Lacs n'est prévu pour des travaux immédiats.

Enfin, la Commission des Finances a interrogé la Municipalité sur l'impact de ce projet sur l'entretien futur du pont. La Municipalité a précisé que la commune sera propriétaire du pont une fois les travaux terminés et qu'elle en assurera l'entretien.

Conclusion

En conclusion, la Commission des Finances soutient le préavis municipal n°2024/16 concernant le remplacement du pont de la Petite Glâne et recommande donc au Conseil communal :

1. **D'autoriser la Municipalité** à procéder aux travaux pour le remplacement du pont de la Petite Glâne.
2. **De lui accorder**, à cet effet, un crédit de **CHF 470'000.- TTC**.
3. **De financer cet investissement** par la trésorerie courante.

La Commission des Finances
Vully-les-Lacs, le 30 novembre 2024

Cédric Bardet Damian Fioretta Arnaud Guignard Anne Jobin Antoine Parisod